

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 avril 2021**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 30 avril 2021
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérandère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHE, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Patrick ALIN, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Priscilla CARRAY à Bérandère PAGNOT, Sandra RAMALHO à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021

Point 2 – Personnel communal

- 2.1 Ouverture et fermeture de postes.
- 2.2 Recrutement d'agents contractuels.

Point 3 – Finances

- 3.1 Programme de rénovation de l'éclairage public- Demande de subvention.
- 3.2 Mise en place d'une tarification pour l'aire de service des camping-cars.

Point 4 – Urbanisme :

- 4.1 Subvention ravalement de façades.
- 4.2 Ravalement de façades- Règlement d'attribution des subventions.

Point 5– Adhésion au label « Espaces sans tabac »- Ligue contre le cancer.

Point 6- Délégation de service public concernant l'exploitation du camping municipal « Les Grands Ansanges »- Choix du délégataire

Point 7 – Décision 001-2021 du 4 janvier 2021- Réhabilitation du CCP- Mission de maîtrise d'œuvre- Avenant n°2 au marché 18/06 Groupement François SOLMON.

Point 8 – Décision 002-2021 du 9 mars 2021- Réhabilitation du CCP- Mission de maîtrise d'œuvre- Avenant n°3 au marché 18/06 Groupement François SOLMON.

Point 9- Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h04*  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, Cher(e)s collègues, bonsoir.
Je vous remercie d'être présents à cette réunion du conseil municipal, je vais passer à l'appel des présents.
Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.
Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Avant d'attaquer l'ordre du jour, on va un petit peu parler des élections parce que c'est un point qui commence à devenir un peu crucial.
Vous savez que les dates ont été repoussées aux 20 et 27 juin, qu'à partir de là, il y a une organisation qui est relativement complexe mais qui va se mettre en place et selon les derniers textes qui sont parus il faudra donc doubler les bureaux de vote, il faudra avoir 2 isolements, il faudra aussi que les présidents de bureaux, les assesseurs, secrétaires, scrutateurs qui seront désignés en priorité parmi les personnes vaccinées ou immunisées ou qui disposent d'un test négatif de moins de 48 heures.
Une attestation de priorité et d'accès à la vaccination pourra être délivrée pour prendre rendez-vous au centre de vaccination selon les modalités habituelles.
Donc il faut que les documents que vous avez trouvé sur table devront nous être retournés avant le 7 mai 2021 au service Elections.
Vous avez un second document qui a été établi concernant les différents cas dans lesquels peuvent se trouver les personnes qui seront amenées à faire partie des bureaux de vote, donc soit être vacciné soit ne pas l'être et à ce moment-là voir dans quelle situation vous vous trouvez.
Ces 2 documents, il faut nous les renvoyer, si vous pouvez le faire, le plus tôt possible.
Parmi ceux que vous avez contactés dans vos listes etc...pour faire partie des bureaux de vote devront être vaccinés ou subir le test PCR tel qu'il est prévu. Donc je compte bien entendu sur vous et sur le civisme de chacun pour être présent à ces élections sachant que pour un conseiller municipal c'est une obligation d'être présent et qu'on essaiera de faire « tourner ça » le mieux possible.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ce n'est pas la peine de prendre le micro.

Monsieur le Maire : Ben si ! si. !

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Pas besoin de le mettre dans le PV. Moi, j'avais déjà prévu de faire une intervention en fin de conseil à ce sujet-là, parce que je demande à être excusé au bureau de vote le dimanche 27 juin. Initialement prévues, les élections, le 20 juin, j'ai repoussé mes dates de voyages donc le 27, je ne serai pas là. Je précise que j'ai déjà reçu pour ce voyage mes 2 injections Pfizer. Ce matin je suis allé à la Police Municipale puisque je n'ai pas de matériel, je n'ai pas de photocopie pour photocopier un exemplaire de mes certificats de vaccinations La mairie est-elle ouverte demain matin ?

Madame Bérandère PAGNOT : Non pas demain, c'est le 1^{er} mai.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Dans la semaine je viendrai remplir, déposer le dossier avec mon certificat de vaccination.

Monsieur le Maire : Tout à fait, faut que cela soit fait avant le 7 mai.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Pardon ?

Monsieur le Maire : Faut que cela soit fait avant le 7 mai.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, oui, ce sera fait en temps utile.

Monsieur le Maire : Je n'en doute pas.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Etant donné qu'on va doubler le nombre de personnes dans les bureaux de vote, il va nous en falloir 40.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : On en avait parlé l'autre jour.

Monsieur le Maire : Je le rappelle quand même parce que c'est quand même important, on va se retrouver... à mon sens, on va être un peu court. Donc je compte sur le civisme de chacun.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Stéphane, est-ce que tu peux tendre le bras pour allumer votre rampe ?

Dires inaudibles (interrogations sur les créneaux horaires)

Monsieur le Maire : Au niveau des créneaux ça toujours été ça. Il faut dire qu'il y a le matin et l'après-midi, d'accord. Et puis, il y a 2 jours de vote.

X : Ça fait 40 en tout pour les 2 jours.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jacques RACINE : Il ne faut pas oublier qu'il y a un bureau de vote pour les régionales et un pour les départementales. 3 personnes le matin à droite, 3 personnes à gauche, donc il y en faut 12 minimum par bureau de vote. Donc 3 bureaux de vote ça fait 36 et puis, il nous faut au moins un gars en dépannage quelque part donc il nous faut bien 40 personnes.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON précise que c'était déjà comme ça pour les régionales.

Monsieur le Maire : Oui mais pas dans les mêmes conditions, c'est quand même important. Bien ! Pas d'autres questions concernant ces élections, c'est clair pour tout le monde donc essayez de récupérer un maximum de gens pour tenir les bureaux et puis on verra, en espérant qu'ils seront vaccinés.

Il faut que nous ayons la liste avant le 7 mai parce que la date est impérative au niveau de la préfecture. Donc nous allons commencer l'ordre du jour.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions, des observations ?

Madame Paulette BRINGARD : Madame RAMALHO m'a dit qu'elle s'abstenait et fait une remarque : les subventions pour le Comité des Fêtes ont baissé.

Monsieur le Maire : D'accord, très bien.

Madame Paulette BRINGARD : Je suis porte-parole.

Monsieur le Maire : D'autres observations concernant ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

1 ABSTENTION : Madame BRINGARD s'abstient pour Madame RAMALHO dont elle a le pouvoir

Monsieur le Maire : Vous avez un feuillet supplémentaire précisant que les rapports préparatoires tels qu'ils vous sont remis ne sont pas des documents qui peuvent être communiqués et rendus publics puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'un passage en séance de Conseil ; ne peuvent être communiqués et rendus publics qu'à l'issue de la séance du Conseil où ils sont présentés.

Point 2 – Personnel communal

2.1. Délibération 025-2021 : Ouverture et fermeture de postes.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

➤ Un agent de la collectivité travaillant dans les écoles maternelles en qualité d'ATSEM (Agent spécialisé des écoles maternelles) à temps complet demande à réintégrer la filière administrative.

Il convient d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

➤ Un agent pluricommunal, effectuant des missions pour le compte de la Mairie et pour le compte du CCAS, sera prochainement intégré pour l'ensemble de son temps de travail en Mairie soit un temps complet (l'agent effectuant jusqu'à présent 8h hebdomadaires en mairie)

Cette solution est motivée par la future mise en place d'une convention d'assistance entre la mairie et le CCAS (services RH et comptabilité, assistance informatique, mise à disposition des locaux, moyens de télécommunication...)

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

➤ Suite à la nomination d'un agent de la collectivité ayant réussi le concours de cadre de santé, il convient de fermer son poste détenu auparavant, à savoir un poste de puéricultrice hors classe à temps complet au 1^{er} mai 2021.

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Tout d'abord au niveau de l'ATSEM, est-ce qu'elle sera remplacée du coup ? Est-ce que quelqu'un prendra le poste d'ATSEM ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, pas encore.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord et c'était sur quelle classe ?

Monsieur le Maire : C'est Bataille.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok. L'agent pluricommunal c'est qui ?

Monsieur le Maire : Pardon, l'agent pluricommunal ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Sur le CCAS qui va faire, qui va être réaffecté...

Monsieur le Maire : C'est le comptable.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, du coup, il fera les missions pour le CCAS, c'est ça ?

Madame Bérangère PAGNOT : Oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Il fera des... mais il sera affecté qu'à la mairie.

Monsieur le Maire : Voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord, ok, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas.

Madame Paulette BRINGARD : Je n'ai pas bien entendu, il sera affecté à la Mairie uniquement ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, on vous proposera préalablement au comité technique fin mai puis au conseil municipal de fin mai, cette fameuse convention d'assistance. Elle est en cours de validation par le Centre de Gestion, la Préfecture nous a donné son aval et c'est en cours de validation par le Centre de Gestion c'est pour ça que vous ne l'avez pas à ce Conseil là

En fait, l'agent sera réintégré pour l'intégralité de son temps de travail mairie et on aura du coup 3 personnes « compta » et la personne du CCAS qui intègre la Mairie fera aussi un renfort « RH » donc on aura un pôle « compta-RH » beaucoup plus fort qui interviendra à la fois sur le CCAS et sur la ville. Ce qui permet de diminuer les coûts, on a un départ en retraite au CCAS qui ne sera pas remplacé et on optimise du coup, un maximum de choses.

Madame Paulette BRINGARD : Parce que là, récemment, vous nous avez laissé un organigramme de la Mairie de Mandeuire et on n'a pas l'organigramme du CCAS.

Madame Anne-Laure VERY : Du coup avec les départs en retraite il sera fait et on aura vraiment quelque chose d'affiné que le CCAS pourra vous donner au 1^{er} septembre.

Madame Paulette BRINGARD : Merci.

Monsieur le Maire : Merci, d'autres questions ?

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.22 Délibération 026-2021 : Recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels :
Dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :
 - remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - recruter des contractuels pour accroissement temporaire d'activité
 - recruter des contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Des questions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Donc du coup ça veut dire, on autorise de manière générale tout le temps, parce que c'est marqué « pour faire face à un besoin lié à un accroissement » donc ça, apparemment pour un agent.

Madame Anne-Laure VERY : En fait, c'est une délibération qui nous est demandée par la Trésorerie en pièce justificative. L'ancienne qu'on avait qui existait déjà était à toiletter, c'est pour permettre en fait quand vous avez un agent en arrêt maladie pour pouvoir le remplacer plutôt que de repasser à chaque fois devant le conseil municipal, il faut qu'on puisse, comme c'est le cas actuellement, qu'on puisse remplacer les agents.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est ça en fait, ça existait déjà.

Madame Anne-Laure VERY : Ça existait déjà, sauf que la Trésorerie nous demande de toiletter un petit peu et de tout mettre sur la même délibération. Ils vont même beaucoup plus loin, il faut que dans les contrats de travail, par exemple : quand un agent tombe en arrêt maladie qu'on fait un contrat de travail pour le remplacer il faut mettre dans le contrat de travail la délibération qui crée le poste de l'agent qu'on a remplacé. Il faut le numéro, la date du conseil donc ils vont très très loin. C'est la nouveauté qui nous a été signalée il y a quelques temps.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Et ce n'est que des postes contractuels ? Il n'y a pas de Centre de Gestion du coup.

Madame Anne-Laure VERY : Non, là c'est que les postes...

Monsieur Stéphane LANGOLF : Pourquoi pas des « Centre de Gestion » ?

Madame Anne-Laure VERY : Parce que le Centre de Gestion, on émerge 5% en plus sur les frais de gestion quand on passe par eux.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord.

Madame Anne-Laure VERY : C'est aussi pour recruter nos saisonniers donc les jeunes qui travaillent l'été.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y a aussi un autre aspect du problème qui me pose question et chagrine, c'est au sujet des rémunérations : « le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ». Je crois savoir quand même qu'au niveau de la fonction publique les salaires sont déterminés par une grille en fonction des diplômes, en fonction du grade, en fonction du coefficient.

Monsieur le Maire : Mais là, on est chez les contractuels.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Où est-ce une formule, une phrase alambiquée ou bien ça à mon niveau ce n'est pas clair. Le type il est engagé, il travaille, il a un niveau de fonction, il a un grade, il a un coefficient. La grille de la fonction publique c'est telle personne, tel grade, telle fonction, tel salaire. Ce n'est pas au Maire de dire, de déterminer les niveaux, il y a une formulation qui me chagrine.

Madame Anne-Laure VERY : Vous aviez déjà fait la remarque 2 ans en arrière, on avait dû prendre une délibération un peu similaire.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, oui, oui, c'est dans le même genre.

Madame Anne-Laure VERY : Mais en fait, on reprend, on n'invente pas l'eau chaude, on reprend les modèles types.

Monsieur Patrick ALIN : Jean-Jacques, il y a des grilles indiciaires dans la fonction publique évidemment, mais là, c'est quelque chose qui existait déjà, sauf que la délibération, c'est pour simplifier les choses par rapport au Maire, voilà tout simplement.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Patrick ALIN : Donc on votera pour.

Monsieur le Maire : Et puis, on a à faire à des contractuels, on n'a pas à faire à des fonctionnaires donc ils ne sont pas affectés sur une grille de salaire.

Madame Anne-Laure VERY : Si, si, les contractuels on les recrute sur un indice qui correspond au grade. Après effectivement, si c'est quelqu'un qui a moins d'expérience que le titulaire en poste, il sera forcément à un indice moindre.

Monsieur le Maire : Voilà. Des questions, des observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Jacques CARILLON

Point 3 – Finances

Délibération 027-2021 : Programme de rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Face à l'épidémie du Covid-19, l'une des priorités fixées par le Gouvernement a été d'engager la relance de l'économie nationale en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Le Gouvernement lance donc un appel à projets commun DETR et DSIL pour 2021. Une enveloppe sera notamment destinée au soutien des projets de rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le projet de rénovation de l'éclairage public serait éligible à la DSIL.

La Ville peut également solliciter une aide financière auprès du SYDED.

De plus, dans le cadre de l'opération « *CEE TEPCV* ⁽¹⁾ » de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), il est possible de valoriser les Certificat d'Economie d'Energie sur le marché.

Le programme de rénovation d'éclairage public consiste à remplacer les luminaires vétustes par des luminaires leds.

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale pour réaliser des économies d'énergie tout en participant à la transition énergétique de notre pays.

L'opération aura lieu sur 4 zones, réparties comme suit :

ZONE A (12 lampes) :

- Rue du Théâtre
- Rue du Clos

ZONE B (59 lampes) :

- Rue des Bains
- Rue des Anglots
- Rue de l'Eglise
- Rue Fleurie
- Rue de Coudroye
- Rue des Crêts

(1) *Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte*

ZONE C (25 lampes) :

- Rue des Charrières
- Rue des Essarts Balangier
- Rue du Maquis de Lomont et de Champvaudon
- Rue de Montfaivroux
- Rue de Fremuge

ZONE D (41 lampes) :

- Impasse des Bouleaux
- Impasse des Courbières
- Rue Sous la Côte
- Résidence Les Varoilles
- Cité Nouvelle
- Cité du Maroc
- Rue de la Source

Les rue des Granges, rue de Monteval et rue de la Citadelle non prioritaires techniquement ont été remplacées au profit du quartier de la zone D.

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- ❖ 1^{ère} tranche en 2021 : Zones A et B (71 lampes)
- ❖ 2^{ème} tranche en 2022 : Zones C et D (66 lampes)

Le plan de financement pour la 1^{ère} tranche pourrait s'établir comme suit :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Montant HT
Montant estimatif des travaux (71 points lumineux)	34 042,00 €
Subvention Etat au titre de la DSIL 2021 : 30 %	10 213,00 €
Subvention SYDED : 125 € / points lumineux	8 875,00 €
Vente de CEE : 60 € / points lumineux (après travaux)	4 260,00 €
Reste à charge de la commune	10 694,00 €

Le plan de financement pour la 2^{ème} tranche pourrait s'établir comme suit :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Montant HT
Montant estimatif des travaux (66 points lumineux)	31 644,00 €
Subvention Etat au titre de la DSIL 2022 : 30 %	9 493,00 €
Subvention SYDED : 125 € / points lumineux	8 250,00 €
Vente de CEE : 60 € / points lumineux (après travaux)	3 960,00 €
Reste à charge de la commune	9 941,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le projet d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'Etat pour une Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 et 2022 (DSIL),
- de solliciter le Syndicat d'Energies du Doubs (SYDED) pour une aide financière,
- de solliciter Pays de Montbéliard Agglomération pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie sur le marché,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes

- cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous dites que les rues des Granges, Montéval et Citadelle ne sont pas prioritaires techniquement mais sur quoi on se justifie pour dire ça ? Par exemple : la rue des Granges, il y a un rétrécissement à un endroit c'est quand même une rue dangereuse ; pourquoi ne pas faire là, une meilleure qualité d'éclairage ?

Monsieur le Maire : Parce que la commune est longue et qu'il faut aussi tenir compte de tout ce qui est sur Beaulieu.

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord mais pourquoi pas donc un coin comme ça qui est dangereux on va dire au niveau de la route avec le rétrécissement plutôt qu'une autre rue où il n'y a pas beaucoup de passages. Je ne comprends pas pourquoi une rue comme celle-ci...

Monsieur le Maire : Alors pourquoi, parce que dans tous les secteurs qui ont été repérés, ceux sont des matériels qui sont obsolètes, les lampes on ne peut plus les remplacer, il y a donc urgence pour le faire.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui mais, c'est pareil pour la rue des Granges.

Monsieur le Maire : Non, la rue des Granges est plus récente. La rue de la Citadelle, bon pour le moment, elle ne nécessite pas forcément un éclairage aussi...

Monsieur Stéphane LANGOLF : D'accord pour la rue de la Citadelle, moi je pensais plus à la rue des Granges vu que la route était dangereuse, voilà, c'est juste par rapport à ça.

Monsieur le Maire : Disons que la rue des Granges ne sera pas oubliée mais pas dans l'immédiat. Ce qu'il y a, c'est qu'on fait, on traite déjà les parties où il est urgent de remplacer les lampes parce que le jour où ça tombe en panne on ne peut plus les remplacer. Or, Coudroye c'est quand même assez vieux au niveau de l'éclairage j'entends et puis les lampes à l'heure actuelle, qui sont des lampes sodium ou mercure, on n'en trouve plus et pour les remplacer il faut changer tout l'ensemble donc c'est là, aussi, que c'est important. Alors bien sûr il y a la sécurité routière, certes, mais il y a aussi la sécurité des personnes. Un lotissement, on sait qu'il y a eu pas mal de cambriolages, si on a moins d'éclairage on aura peut-être beaucoup plus... voilà, ça se discute.

Monsieur Frédéric BOUCOT : Juste une petite question, on a fait un calcul du gain financier, si c'est des leds qui consommeront moins ?

Monsieur le Maire : Alors au niveau de la consommation, par rapport aux lampes, on sait combien on a de lampes, on n'a pas fait le calcul, ça c'est clair, mais il est certain qu'on fera un gain financier, on le fera pour le prochain conseil. Parce ce qu'il faut

dire que les lampes actuellement, ce sont des lampes de très grandes consommations, là ça pompe.

Pourquoi on a scindé en 2 tranches ? Tout simplement parce qu'on se retrouve avec plus de subventions en scindant en 2 tranches qu'en faisant une seule tranche. En faisant une seule tranche, les subventions seraient beaucoup moindres qu'en faisant les 2 tranches voilà la raison qui fait qu'on a réparti comme ça.

D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie donc au prochain conseil vous aurez l'état de l'économie d'énergie que l'on pourra faire en remplaçant ces ampoules mercure ou sodium par des leds.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 028-2021 : Mise en place d'une tarification pour l'aire de service camping-cars.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Une aire de service pour camping-cars a été aménagée en 2021 à l'entrée du camping municipal Les Grands Ansanges, rue de l'Eglise.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Distribuer de l'eau et de l'électricité,
- Collecter les eaux noires (autrement dit « vider la cassette chimique ») dans un regard pourvu d'un couvercle et d'un système de nettoyage,
- Collecter les eaux grises dans un regard acodrain placé sur une dalle en béton.

Avant la mise en service de cette aire, il est proposé de mettre en place une tarification quant à son utilisation, à savoir :

- 2 € pour 100 litres d'eau,
- 2 € pour une heure d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'instaurer des tarifs afférents à l'utilisation de l'aire de service de camping-cars susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De fixer comme ci-dessus les tarifs afférents à l'utilisation de l'aire de service,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Patrick ALIN : Simplement pour le tarif de 2€, là il n'y a pas de souci parce que c'est un tarif qui est appliqué sur le territoire et qui va jusqu'à 5€ d'ailleurs, ça a été vérifié. Simplement est-ce qu'on connaît le coût du traitement des eaux usées par rapport à ça pour la commune après ? Parce que par rapport à 2€ pour 100 litres ça nous coûtera combien à la ville pour recycler ces 100 litres.

Monsieur Jacques RACINE : En sachant qu'en règle générale quand vous payez votre taxe sur l'eau, vous payez à peu près 4,20€, 4,30€ et qu'il y a les eaux usées dedans. Si on fait 100 litres à 2€, ça fait le mètre cube à 20€, on est largement gagnant et je pense que les eaux usées sont automatiquement payées dedans. Je pense, après tout se discute.

Monsieur Patrick ALIN : D'accord.

Monsieur le Maire : D'autres observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 4 – Urbanisme

Délibération 029-2021 : Subvention ravalement de façades.

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2021,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

7 rue des Prés
226 m² * 3.05 € = 689.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Patrick ALIN : Juste une question, le taux appliqué au mètre carré il n'a pas été revalorisé depuis des années je crois.

Monsieur Jacques RACINE : Exact, il a toujours été à 3.05€.

Monsieur Patrick ALIN : C'est juste une remarque.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 030-2021 : Ravalement de façades – Règlement d'attribution des subventions.

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Depuis 2002, la Commune de Mandeuve a fait le choix de mettre en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades sous forme de subvention allouée à tous les habitants qui réalisent des travaux de ravalement sur des immeubles construits depuis plus de 10 ans et n'ayant pas reçu cette subvention communale depuis au moins 10 ans et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Cette aide au ravalement de façades a pour but de déclencher une dynamique de réinvestissement chez les propriétaires privés, afin :

- d'améliorer l'image de la Commune,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- de préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Pour bénéficier de cette subvention, les travaux entrepris doivent respecter un règlement qui a été validé en 2002 par le Conseil Municipal.

Aujourd'hui, la subvention est accordée sur la base des mètres carrés ravalés et non en fonction du montant de la facture acquittée par le pétitionnaire.

Opérationnelle depuis juillet dernier, l'Isolation thermique extérieure à 1 Euro (ITE), façades et pignons, est subventionnée intégralement par les aides 2020 du gouvernement sous certaines conditions d'éligibilités.

Aussi, suite à cette aide du gouvernement qui est aujourd'hui très répandue, il convient de faire évoluer le règlement d'attribution de la subvention.

En effet, il s'agit de ne plus verser de subvention sur des sommes qui ne sont pas acquittées par le pétitionnaire suite aux subventions perçues pour les mêmes travaux et accordées par des organismes ou des collectivités locales.

Le règlement n'a pas changé à l'exception de l'article 4 « calcul de montant de la subvention » où le paragraphe suivant a été ajouté :

Si les travaux sont subventionnés dans le cadre de la prime de transition énergétique (isolation à 1€...etc.) ou toute autre subvention versée par l'Etat ou organisme public, permettant de financer les travaux de ravalement avec isolation extérieure, la subvention sera versée dans la limite de 50 % du montant restant à acquitter, à partir de 200 €. Aucune subvention ne sera versée pour l'isolation extérieure et le ravalement pour un montant entre 1 et 200 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le règlement tel que joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes notamment quant à son application.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? Je pense qu'il n'y a pas de question particulière là-dessus, c'est tout à fait normal, on ne va quand même pas, on aurait des personnes qui auraient une double subvention ce qui n'est pas tellement logique par rapport aux autres. Très bien ! Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 5

Délibération 031-2021 : Adhésion au label « Espaces sans tabac » - Ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire : Vous avez vu en arrivant qu'il y avait quelques documents concernant ce label « Espaces sans tabac », on en avait déjà parlé il y a quelques temps et on ne va pas reprendre tout l'ensemble mais c'est vrai que le tabac est responsable de nombreux morts par le cancer.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 75 000 morts par an, dont 44 000 par cancer.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a initié dès 2012 le programme « Espace sans tabac » et le label afférent, que la Ville de Mandeuire souhaite en partenariat avec elle mettre en place au sein de la commune dans un cadre conventionnel. Le Label « Espaces sans tabac » vise à limiter l'entrée en tabagie des jeunes et à stimuler la décision d'arrêt auprès des fumeurs.

La ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes s'engageant dans cette voie.

En 2019, on compte pas moins de 2 788 espaces sans tabac en France, et 43 départements- comités Ligue contre le cancer engagés dans cette démarche.

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité d'espaces publics, conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

L'action de lutte contre le tabagisme de la Ligue contre le cancer s'intègre parfaitement dans le cadre des politiques publiques et des objectifs du Fonds Addictions dont elle est bénéficiaire.

Plus qu'un label, il s'agit avant tout d'une démarche de prévention.

Concrètement, la mise en place de ce label s'effectuera en plusieurs étapes :

- Signature de la convention entre la Ville et la Ligue contre le cancer par laquelle la commune s'engage à faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les lieux définis et faire figurer ce partenariat dans sa communication et sa signalétique. La Ligue fournira une signalétique spécifique permettant d'identifier les lieux labélisés.

- Lancement officiel du label.
- Émission des premiers arrêtés municipaux et début de l'installation de la signalisation sur les lieux identifiés.

Considérant l'intérêt de l'association Ligue contre le cancer œuvrant dans le domaine de la santé et conduisant des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers,

Vu le projet de convention de partenariat joint à la présente concernant la labellisation d'« Espaces publics sans tabac »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Espaces sans tabac » entre la Ville de Mandeuve et le Comité de Montbéliard de la Ligue contre le cancer,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place du label afférent,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

On vous avait préalablement lancé par mail pour recueillir votre avis sur ce projet de convention. Les retours que nous avons reçus étaient très favorables à ce genre de démarche c'est la raison pour laquelle aujourd'hui on vous propose cette convention à signer entre la commune et la ligue contre le cancer.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Bonjour, on est tout à fait favorable à cette mesure, simplement pour les lieux, on va commencer par quels lieux, on vous avait posé la question du coup...

Monsieur le Maire : Alors on commencera déjà par les écoles.

Monsieur Stéphane PODGORA : Les écoles, d'accord.

Monsieur le Maire : Ecoles, collège, voilà et la crèche, partout où il y a des enfants.

Monsieur Jacques RACINE : Est-ce que le vapotage sera aussi dans l'espace ?

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur Jacques RACINE : Il sera donc aussi interdit ?

Monsieur le Maire : Absolument.

Monsieur Jacques RACINE : Ok, merci.

Monsieur Stéphane LANGOLF : La ludothèque aussi ?

Monsieur le Maire : La crèche.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Oui mais la ludothèque ?

Monsieur le Maire : Crèche, médiathèque ça fera partie d'un ensemble.

Monsieur Jacques RACINE : De toute façon comme il y aura une distance de 50 mètres de chaque côté.

Monsieur le Maire : Bien ! Pas de question ? Pas de remarque ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien, je vous remercie pour eux et je pense qu'on fera faire une communication par les enfants au niveau du périscolaire pour qu'ils soient intégrés dans l'affichage. Voilà, ça sera pour leurs écoles, ils auront aussi des affiches qu'ils éditeront eux-mêmes pour cela. Je vous remercie.

1 CONTRE : Madame BRINGARD vote pour Madame RAMALHO contre, celle-ci ayant pouvoir

Point 6

Délibération 032-2021 : Délégation de service public concernant l'exploitation du camping municipal « Les Grands Ansanges » - Choix du délégataire.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 février 2021,

Vu la délibération n°011-2021 du Conseil Municipal en date du 26 février 2021 décidant du principe de la délégation de service public de type concession concernant la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du camping municipal « Les Grands Ansanges »,

Vu l'offre du candidat Jean-Luc DEMEUSY, seule offre reçue dans les délais,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public et procès-verbal afférent présentant l'offre reçue, l'analyse des propositions de celle-ci et les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat, annexés à la présente délibération,

Vu le contrat et ses annexes joints à la présente délibération,

Considérant qu'il apparaît que l'offre du candidat DEMEUSY répond aux prescriptions du cahier des charges,

Considérant que la signature du contrat de concession portant délégation de service public permettra à la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'une politique ambitieuse concernant l'exploitation du camping municipal,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le choix du candidat DEMEUSY comme délégataire du contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du camping municipal « Les Grands Ansanges » de Mandeuire,
- d'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes tels que joints à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous documents afférents,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Vous avez pu prendre connaissance du contrat dans le cahier des charges. Je pense, j'espère, qu'il est assez clair pour vous. Voilà, avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, juste vous dites que nous avons le contrat en fait, on a juste le cahier des charges.

Monsieur le Maire : C'est un contrat qui vaut cahier des charges.

Monsieur Stéphane PODGORA : Parce qu'en fait Monsieur DEMEUSY c'est dommage qu'on ne le connaisse pas, qu'il ne soit pas venu présenter son projet. Je tiens à dire que je suis super content que le camping rouvre. C'est vraiment une bonne nouvelle, le seul problème c'est qu'on ne sait pas sur quel projet.

Monsieur le Maire : Le projet c'est déjà de faire fonctionner ce camping, c'est évident et d'apporter, je pense que tout est dans le cahier des charges. On lui a demandé certaines choses auxquelles il a répondu favorablement. Donc l'analyse de sa proposition a été faite en tenant compte bien entendu aussi de ses remarques. Alors, pour, bien sûr on ne voulait pas l'amener ici ce soir parce que ce n'était pas le moment. Tant que le marché n'est pas attribué, parce que pour le moment il n'est pas attribué, tant qu'il n'est pas attribué on ne peut pas le faire intervenir. Il y a des règles au niveau des marchés publics.

Monsieur Stéphane PODGORA : Comme je vous l'ai dit, je suis super content qu'il y ait un candidat.

Monsieur Jacques RACINE : Théoriquement, il y a eu une commission qui s'appelle l'ouverture des plis, vous m'excuserez mais il y avait des absents. Alors je ne critique pas, on ne va pas refaire la commission, on a eu son projet en mains. Les gens seraient venus en commission, vous l'auriez eu.

Dires inaubibles.

Monsieur le Maire : Ca ne marche pas comme ça, c'est un marché public. Une DSP même s'il y a un seul candidat, on ne peut pas le faire intervenir avant que le Conseil ait voté.

Monsieur Stéphane LANGOLF : On ne sait pas ce qu'il va se passer.

Monsieur le Maire : Si parce que vous avez quand même le contrat.

Madame Nadine BERGER : C'est un cahier des charges.

Monsieur le Maire : C'est l'essentiel.

Madame Nadine BERGER : Pour moi, c'est deux choses complètement différentes... *dires inaudibles*... ça aurait été quand même bien qu'on nous présente le projet qu'on puisse prendre une décision après. Pour moi, ce sont deux choses totalement différentes.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il viendra présenter son projet, c'est pas que je pense, c'est qu'il viendra présenter son projet mais pas avant qu'on ait voté.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, je comprends qu'il ne puisse pas venir puisque vous dites que ça ne se fait pas comme ça mais il a dû faire au moins un projet écrit, ça aurait été bien qu'on nous le soumette, le projet. Enfin, moi je dis ça comme ça. Sincèrement je suis vraiment pour l'ouverture du camping, y a vraiment aucun soucis mais dans ces circonstances, je suis désolé, mais personnellement je voterai contre parce que je ne peux pas voter pour quelque chose que je ne connais pas, et c'est vraiment dommage.

Monsieur le Maire : Que voulez-vous que je vous dise !

Madame BERGER : Je voudrais savoir quelles sont les compétences de Monsieur DEMEUSY.

Madame Vanessa CARRARA : Je vais vous lire le projet de Monsieur DEMEUSY, juste le temps que je me connecte au réseau. Monsieur DEMEUSY a tenu le camping de Giromagny pendant 8 ans donc en fait il répond totalement au cahier des charges. Il explique également qu'il prévoit des investissements avec dès la 2^{ème} année des achats

de mobil homes. La 3^{ème} année, il prévoit l'achat de tipis, de choses insolites un petit peu.

Monsieur le Maire : D'habitats insolites.

Madame Vanessa CARRARA : Voilà, la 4^{ème} année, il prévoit encore l'achat de mobil homes, la 5^{ème} année qui est la dernière année, il prévoit l'installation d'équipements nautiques etc....Après, il répond point par point au cahier des charges. Je me connecte, je n'ai pas encore pu me connecter.

Monsieur Patrick ALIN : Juste une intervention concernant, effectivement c'aurait été bien que Monsieur DEMEUSY soit là malgré les restrictions sanitaires. Pour le voir déjà physiquement et qu'il puisse s'exprimer succinctement sur son projet mais après ces précisions, je pense que c'est un bon projet. Voter contre c'est impossible car le camping de Mandeuve c'est quand même l'attractivité de la ville aussi. Le cahier des charges, je l'ai lu donc il est très lourd comme tout cahier des charges, ça été très procédurié, c'est ce qu'il faut parce que de toutes façons, on ne tient pas à ravoir des soucis je pense avec ce camping.

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Monsieur Patrick ALIN : Voilà ce que je voulais dire, Monsieur DEMEUSY maintenant on le connaît, Giromagny 8 ans, une expérience, concernant les points d'eau avec la rivière à proximité, je pense que c'est ça, qu'il fera, l'utilisation, je pense que c'est un bon projet. Nous on votera pour.

Madame Vanessa CARRARA : Monsieur DEMEUSY prévoit aussi la reprise du mini golf dans les projets que j'ai oublié de vous citer et la location de vélos dès la 1^{ère} année, vélos, vélos électriques pardon. Après ce que l'on peut vous proposer c'est de lui demander d'être présent lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire : Ca c'est possible.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Le camping de Giromagny est toujours en activité.

Madame Vanessa CARRARA : Non, en fait il n'est plus au camping de Giromagny, on s'est tous posé la même question que vous Monsieur LANGOLF. Il est plus au camping de Giromagny parce que le camping de Giromagny n'existe plus. La ville l'a vendu à un promoteur qui a construit un espace hôtelier.

Monsieur Jacques RACINE : On remplace des tentes par des immeubles.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je vous remercie en tout cas pour l'ébauche du projet, c'est important d'en savoir un peu plus avant de voter donc effectivement, on y voit un peu plus clair. Juste une petite question pour les investissements qu'il va faire, c'est une concession pour combien de temps.

Monsieur le Maire : 5 ans.

Monsieur Stéphane PODGORA : Au bout des 5 ans, l'argent qu'il aura investi si jamais il devait partir pour une raison ou une autre, que deviennent les tipis, mobilhomes achetés ?

Monsieur le Maire : ça reste dans le cadre du cahier des charges.

Madame Vanessa CARRARA : En fait il investit par rapport à son chiffre d'affaires, donc ça reste sur le camping. C'est pour ça que la dernière année, il prévoit l'investissement pour l'année d'après. Il n'est pas fou non plus, si la dernière année il n'est plus renouvelé, l'investissement ne se fera pas. Sur la dernière année, je parle.

Monsieur Stéphane PODGORA : Non, il n'y a pas de soucis mais tous les investissements qu'il aura effectué durant les 5 années au cas où, c'est nous qui les récupéreront.

Monsieur le Maire : Non.

Madame Vanessa CARRARA : Alors si on peut les récupérer mais en fait, il y aura une partie qu'on devra racheter.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, c'est normal.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Monsieur DEMEUSY, il est domicilié où ?

Madame Vanessa CARRARA : Valdoie, je crois, il me semble que c'est dans le Territoire de Belfort mais il prévoit de rester sur place.

Monsieur Jacques RACINE : Il prévoit aussi l'embauche d'une personne.

Madame Vanessa CARRARA : Dès l'année prochaine.

Monsieur Jacques RACINE : Peut être pas la 1^{ère} année mais au moins les années suivantes.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : A entendre les interrogations de certains collègues, j'ai l'impression qu'il y a quand même un déficit d'information. Le cahier des charges c'est une chose mais la volonté du prétendant on n'en connaît pas bien les tenants, les aboutissants si ce n'est de proposer le marché, mais après qu'en fera t'il ? On a bien un cahier des charges mais quelle est sa position par rapport au cahier des charges ?

Monsieur le Maire : Mais il l'a accepté.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Nous on a des interrogations du fait du déficit d'information.

Monsieur le Maire : Quand on propose un cahier des charges à des repreneurs quels qu'ils soient, dès l'instant où ils acceptent le marché, ils acceptent le cahier des charges, ils acceptent donc le reste.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : J'ai bien compris...

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas de déficit d'information.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Tout à l'heure j'ai bien entendu, on le fera venir pour qu'il nous explique ses intentions. Mais une fois qu'on aura voté l'attribution du marché à cette personne qui peut nous dire n'importe quoi, on aura voté.

Monsieur le Maire : Non, non.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Alors il faut voter pour qu'il vienne d'accord.

Monsieur le Maire : Il y a un engagement juridique lorsqu'on signe un cahier des charges dans le cadre d'une DSP, je suis désolé mais bon la réglementation est ainsi faite. Maintenant, on n'a pas dit qu'il viendrait s'expliquer on a dit qu'il viendrait pour exposer son projet. Il n'a pas à s'expliquer dans la mesure où il a rendu sa copie au niveau du cahier des charges.

Dires inaudibles.

Monsieur le Maire : Attendez, on ne va pas...la procédure d'un cahier des charges, c'est quand on fait une procédure de DSP, on ne va pas diffuser à tous les élus. Je suis désolé mais quand à PMA il y a eu des délégations de service public ça n'a pas été diffusé avant le vote à tous les élus. Ah oui, c'est l'essence même de la DSP. Un marché public, vous n'allez pas communiquer un cahier des charges sur des travaux qui doivent être entrepris, qui doivent passer en commission d'appel d'offres et en commission de délégation de service public par exemple, en donnant les documents aux membres extérieurs. C'est pas possible ! Attendez !

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : A PMA, il y a un bureau composé des différentes composantes et toutes les composantes sont au courant des affaires ...

Monsieur le Maire : Oui mais uniquement le bureau, uniquement le bureau.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de bureau ici.

Madame Vanessa CARRARA : Nous aussi on a eu une commission qui s'est réunie.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Le bureau n'est pas pluriel, ici.

Monsieur le Maire : La commission, elle est plurielle, je suis désolé.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y avait des gens de chez nous qui y étaient là à la commission ?

Monsieur le Maire : Mais c'est évident.

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : Quand on a voté les différentes commissions, on a voté les membres, il y avait une représentation proportionnelle des membres ; si, tu ne peux pas dire le contraire.

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi, c'était quelle commission ?

Monsieur le Maire : La DSP, commission de délégation de service public.

Monsieur Stéphane PODGORA : Juste une petite question, simplement, comme c'est largement le nerf de la guerre, donc on a le cahier des charges mais pour le montant de la redevance donc le montant de la part fixe et de la part variable du coup on ne la connaît pas. Vous avez négocié quelque chose, du coup, comment ça se passe ?

Madame Vanessa CARRARA : Je prends le document je vous informe de suite.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est important pour nous de savoir ce que cela rapporte.

Madame Vanessa CARRARA : Je monte au-dessus, j'ai des soucis, je fais l'aller/retour, vous permettez ?

Monsieur le Maire : On passe au point suivant et on reviendra dessus après. Bien on va poursuivre, on reviendra après là dessus.

Madame Vanessa CARRARA : Donc la part fixe est à 2.400€ HT annuelle, la part variable il la modifie chaque année, il fait une proposition à 3,5% sur chiffre d'affaires pour l'année 2021, à 4% sur le chiffre d'affaires pour l'année 2023 et 2024 et à 5% pour l'année 2025. Sinon j'ai également les investissements en détail, vu que j'ai pris le dossier. Je vais vous les dire du coup, il prévoit :

- en 2021, la mise en place de tout ce qui est communication, mise en place d'un site internet, les inscriptions aux différents guides, l'achat de mobilier, tout son achat de matériel informatique, des affiches, des flyers, les articles dans des revues spécialisées et l'achat de vélos,
- en 2022, l'achat de 4 mobilhomes, 5 tipis, une location d'un barnum et ce qui est intéressant aussi, on a apprécié, il prévoit également des investissements sur des espaces verts et il note, fleurs vivaces. Peut-être s'était-il renseigné sur notre pratique au niveau des espaces verts,
- en 2023, il met 4 mobilhomes et 1 yourte et encore de l'achat d'espaces verts,
- en 2024, des mobilhomes, des cabanes en bois, la rénovation du mini-golf, l'implantation d'une aire sportive, l'achat de 2 callèches,

- en 2025, il prévoit comme je vous l'ai dit la future implatation d'une base nautique, enfin, d'une structure nautique.

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci pour toutes ces précisions, là, j'y vois honnêtement beaucoup plus clair, c'est vraiment gentil. Merci. Juste par rapport au pourcentage de la part variable c'est sur le chiffre d'affaire hors taxe ou TTC.

Madame Vanessa CARRARA : Hors taxe.

Monsieur Stéphane PODGORA : Du coup par rapport à ce merveilleux projet, c'est ça qu'est dingue en fait, c'est que moi je suis prêt à soutenir la majorité tout le temps, bon vous avez un beau projet et ça c'est un beau projet mais y a cette espèce de communication qui rend fou, c'est dingue. Si j'avais eu ces explications là juste avant de venir au Conseil ça aurait été beaucoup plus limpide. Donc je voterai pour parce que c'est très bien pour la commune et c'est très bien ce que vous avez fait, mais précisez les choses. Merci.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Et bien merci pour ces réponses à ces questions et interrogations mais j'ai cru comprendre, j'ai entendu tout à l'heure qu'il y avait eu quand même une commission qui s'était réunie.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Elle a fait du bon boulot mais on n'a pas eu de compte-rendu de cette réunion. Alors ce soir, on veut bien voter le cahier des charges c'est comme ça qu'il faut procéder. Il est établi un cahier des charges, ce cahier des charges est soumis après commission, après réflexion au Conseil. Le Conseil se prononce sur le cahier des charges, le cahier des charges est divulgué aux pétitionnaires et on a réponse à ces pétitionnaires qui prennent en compte le cahier des charges, qu'ils le modifient. Là je crois qu'on a été plus vite que la musique, à mon avis.

Monsieur le Maire : Pas du tout, pas du tout, on a suivi la procédure. Le seul problème c'est qu'on est sur une procédure, ce n'est pas nous qui l'inventons. On ne peut pas déroger à une procédure qui est établie et qui nous ferait supprimer notre délégation de service public. Le seul fait qu'on le fasse venir avant le vote c'était une cause d'annulation. Alors faut savoir ce que l'on veut.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y aurait eu publication aux conseillers municipaux au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Mais on ne peut pas.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : La question de la réunion préparatoire c'était autre chose. Là on aurait eu réponses à nos interrogations, c'est seulement maintenant, ce soir qu'on a réponse aux questions posées.

Monsieur le Maire : Bon écoutez ! Je pense qu'on va vous fournir in extenso la procédure du marché public hein, ça serait beaucoup mieux. Comme ça vous en saisissez toute la substance.

Madame Nathalie JEANNEROT : Après c'est pas le problème, mais là, on a eu des informations qu'on aurait pu avoir d'emblée, c'est ça. Pour moi, je pense que c'est ça, les informations, elles sont arrivées finalement, on ne déroge pas à la DSP.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord.

Madame Nathalie JEANNEROT : C'est ça, on aurait pu au moins avoir ces informations là soit pas forcément une diffusion au niveau du mail mais au moins en préambule, voilà.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord. Bien d'autres questions ? Je n'en vois pas, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

1 ABSTENTION : Madame BRINGARD s'abstient pour Madame RAMALHO dont elle a le pouvoir

Point 7

Décision 001-2021 du 4 janvier 2021 : Réhabilitation du CCP- Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2 au marché 18/06 Groupement François SOLMON.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

Liberté – Egalité – Fraternité

001/2021

Décision du Maire

Décision du 4 janvier 2021
Réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent (CCP)
Mission de Maîtrise d'Œuvre
Avenant n°2 au marché n°18/06
Groupelement François SOLMON

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder aux travaux de la phase 2 de réhabilitation du CCP,
- Le groupelement François SOLMON, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre n°18/06 par décision n°008/2018 en date du 24 août 2018,
- Le mode de passation du marché choisi, soit un marché à procédure adaptée, en application des articles L et R2123 du code de la commande publique,
- L'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif,

ARRETONS

ENTRE :

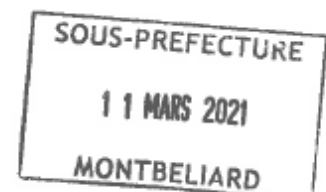
Monsieur François SOLMON, Architecte dplg, maître d'œuvre
domicilié 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD,

SARL BEGE
La Jonxion 1 – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX,

SEDIME SAS
6 Rue de Bretagne – 68390 BRETAGNE,

SARL ICO
16 Rue Charles Lalance – 25200 MONTBELIARD,

EURO SOUND PROJECT
19 Rue Jacobi Netter – 67200 STRASBOURG,



ET

Monsieur le Maire
De la COMMUNE DE MANDEURE
34 Rue de la Libération
25350 MANDEURE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 2 au marché d'ingénierie a pour objet de modifier la durée du marché.

Rappel des éléments du marché n°18/06, notifié le 31/08/2018 :

- o Durée : 12 mois
- o Fin de validité : 31/08/2019
- o Avenant 1 du 28 février 2019 prolongeant les délais jusqu'en septembre 2020

ARTICLE II – MODIFICATION DE LA DUREE DU MARCHE

Suite aux modifications de programme et compte tenu des circonstances exceptionnelles occasionnées par la crise sanitaire, la durée du marché de maîtrise d'œuvre est modifiée.

La livraison des travaux relatifs à la tranche 2 du marché de réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent est prévue pour septembre 2021.

ARTICLE III – RENONCEMENT AU RECOURS

L'acceptation du présent acte vaut renoncement du titulaire pour les faits antérieurs à cet avenant.

ARTICLE IV – DIVERS

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE V – APPLICATION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.



Point 8

Décision 002-2021 du 9 mars 2021 : Réhabilitation du CCP- Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°3 au marché 18/06 Groupement François SOLMON.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

Liberté – Egalité – Fraternité

002/2021

Décision du Maire

**Décision du 9 mars 2021
Réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent (CCP)
Mission de Maîtrise d'Œuvre
Avenant n°3 au marché n°18/06
Groupement François SOLMON**

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

- La liquidation de la société ICO en date du 28 mai 2020 dont les missions en cours sont reprises par François SOLMON, Architecte et membre du groupement titulaire du marché ;
- Le solde restant à régler à la SARL ICO dans le cadre de ses missions pour le présent marché ;
- L'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif,

ARRETONS

ENTRE :

Monsieur François SOLMON, Architecte dplg, maître d'œuvre
domicilié 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD,

SARL BEGE
La Jonxion 1 – 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX,

SEDIME SAS
6 Rue de Bretagne – 68390 BRETAGNE,

SARL ICO
16 Rue Charles Lalance – 25200 MONTBELIARD,

EURO SOUND PROJECT
19 Rue Jacobi Netter – 67200 STRASBOURG,

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2021
MONTBELIARD

ET

Monsieur le Maire
De la COMMUNE DE MANDEURE
34 Rue de la Libération
25350 MANDEURE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant n° 3 au marché d'ingénierie a pour objet de :

- Constaté la nouvelle répartition des honoraires de la mission OPC suite à la liquidation judiciaire de la SARL ICO, membre du groupement titulaire du présent marché.

Sa mission est reprise par François SOLMON.

ARTICLE II – MODIFICATIONS DU MARCHE

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL ICO en date du 28 Mai 2020, la mission OPC initialement suivie par la SARL ICO sera suivie par François SOLMON, Architecte et titulaire du présent marché ci-dessus désigné.

Le forfait de rémunération est inchangé.

Seule la répartition des honoraires de la mission est modifiée suivant le tableau de répartition joint en annexe.

Nouveau montant honoraires mission OPC pour ICO : 18 945,29 € H.T., soit 22 734,35 € T.T.C.
Nouveau montant honoraires mission OPC pour SOLMON : 79 707,61 € H.T., soit 95 649,13 € T.T.C.

ARTICLE III – PAIEMENT

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes restant dues à la SARL ICO en faisant porter le montant au crédit du compte de François SOLMON.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

Compte ouvert à l'organisme bancaire : **SOCIETE GENERALE MONTBELIARD**

Au nom de : **François SOLMON**
16 rue Charles Lalance
25200 MONTBELIARD

Sous le numéro : **30003 01370 00050678474 13**

IBAN : **FR76 3000 3013 7000 0506 7847 413**

ARTICLE IV – RENONCEMENT AU RECOURS

L'acceptation du présent acte vaut renoncement du titulaire pour les faits antérieurs à cet avenant.

Point 9 -Divers

Monsieur le Maire : Donc je vous remercie, on aura donc un repreneur sur ce camping qui s'est engagé à, dans le cadre de la DSP, à faire des investissements et à rendre viable ce camping de Mandeuire.

Je vous remercie de votre participation, je compte sur vous, encore une fois, pour les élections, n'hésitez pas à diffuser et je vous souhaite un excellent 1^{er} mai malgré qu'on ne puisse pas faire de cérémonie particulière ni de rassemblements en Mairie.

Donc bon 1^{er} mai, bon week-end à vous..

Madame Nadine BERGER : Avant que vous finissiez la séance, est-ce que je peux réitérer ma demande concernant le auvent à l'entrée de l'épicerie sociale ? Je voulais savoir où en étaient les services techniques puisque j'avais déjà fait cette demande il y a quelques mois en arrière. Aujourd'hui, rien n'est fait donc je redemande pour savoir s'il y a déjà un projet et s'il y a possibilité d'avoir un auvent au dessus de l'entrée de l'épicerie sociale ? J'avais fait la demande il y a quelques mois en arrière.

Madame Bérangère PAGNOT : On a voté pour que l'épicerie sociale ait une armoire réfrigérée.

Monsieur le Maire : Une chambre froide en fait.

Madame Nadine BERGER : Oui, d'accord.

Madame Bérangère PAGNOT : Mais pour le auvent, on a dit non.

Madame Nadine BERGER : Donc le auvent sera reporté, c'est ça que je dois comprendre ?

Monsieur le Maire : Oui parce que ...

Madame Nadine BERGER : Il ne pouvait pas y avoir les deux achats, c'est ça que je dois comprendre ?

Monsieur le Maire : Mettre un store banne avec le risque de vent etc...ce n'était pas possible. Donc un auvent sur cette façade, oui c'est possible mais ça coûte cher.

Madame Nadine BERGER : Oui, d'accord.

Monsieur le Maire : Et il était peut-être préférable d'investir dans une chambre froide.

Madame Nadine BERGER : Là, je suis complètement d'accord avec vous. S'il y a un choix à faire, effectivement c'est bien l'armoire frigorifique qui est plus intéressante, c'est un fait.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord, mais ce n'est pas enterré.

Monsieur Jacques RACINE : Plutôt qu'un store banne en toile comme ça, il faut plutôt chercher quelque chose en dur...*dires inaudibles*

Madame Nadine BERGER : Qui soit rigide, oui. Simplement avec le covid, on ne peut pas faire rentrer les gens, on est obligé de les faire attendre à l'extérieur, on n'a pas d'autres choix, on respecte les barrières sanitaires, en fonction du temps qu'il fait, ce n'est pas très sympathique.

Monsieur le Maire : On est tout à fait d'accord mais on n'avait pas mis ça de côté. On a simplement fait un choix dans le budget, c'est tout. Bien je vous remercie, donc je vous souhaite une bonne soirée, un bon retour. N'oubliez pas de signer les documents et puis bon 1^{er} mai et puis on se retrouve à la fin du mois de mai pour un nouveau Conseil, le 28 mai.

Le 8 mai on fera une manifestation au cimetière avec les anciens combattants mais sans public.

~~~~~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27*

~~~~~